

Directeur(trice): Estibaliz Jimenez
CPPC - Psychoéducation
819 376-5011, poste 4017

Bureau du registraire
1 800 365-0922 ou 819 376-5045
www.uqtr.ca

Grade: Bachelier en éducation (B.Ed)

Crédits: 90

Note

Note: Ce programme s'adresse aux personnes désireuses de réaliser leur programme à Trois-Rivières. Les personnes qui désirent étudier à Québec doivent s'inscrire au code de programme 7615 Baccalauréat en psychoéducation.

Présentation

En bref

Le programme de baccalauréat en psychoéducation vise la formation professionnelle d'éducateurs. Le bachelier en psychoéducation est un professionnel dont la spécificité est l'évaluation des individus ainsi que la planification, l'organisation et l'utilisation d'un milieu de vie, pour venir en aide à des personnes en difficultés d'adaptation. Le contenu du programme se situe globalement dans une perspective de normalisation et d'intégration de l'individu (enfants, adolescents, adultes) dans ses divers milieux de vie naturels (famille, école, quartier).

La formation de 1er cycle en psychoéducation prépare également l'étudiant à entreprendre des études de 2e cycle en psychoéducation. La réussite de la maîtrise constitue l'exigence d'accès à la profession établie par l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Sur le plan théorique, l'accent est mis sur la connaissance du développement humain, sur les capacités et les difficultés d'adaptation ainsi que sur les différents facteurs de risque et de protection susceptibles d'influencer la trajectoire de l'adaptation des personnes. Sur le plan pratique, le programme a comme objectif l'acquisition d'attitudes et d'habiletés cliniques, de compétences professionnelles et de méthodes d'évaluation et d'intervention spécifiques non seulement en milieu institutionnel ou communautaire, mais également en milieu naturel.

Ce programme est animé, tant à Trois-Rivières qu'à Québec, par une équipe de professeurs du Département de psychoéducation, dont plusieurs sont membres de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ) et qui proviennent de différents domaines d'expertise : psychoéducation, psychologie, criminologie, sciences sociales et éducation. Cette équipe est supportée par l'ensemble des ressources physiques et humaines du Département de psychoéducation et par un groupe de chargés de cours réguliers formé de psychoéducateurs, de psychologues, de criminologues et de travailleurs sociaux.

Objectifs du programme

Ce programme a pour objectif la formation d'un professionnel qui est en mesure d'évaluer les capacités et les difficultés d'adaptation d'une personne ainsi que les forces et les limites de ses milieux de vie afin de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre un plan ou un programme d'interventions visant l'intégration sociale de personnes en difficulté d'adaptation par le biais du vécu partagé.

La formation de 1er cycle en psychoéducation prépare également l'étudiant à entreprendre des études de 2e cycle en psychoéducation. La réussite de la maîtrise constitue l'exigence d'accès à la profession établie par l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

En termes de connaissances théoriques, le programme permet au futur intervenant de se familiariser avec les diverses facettes du développement humain de même qu'avec les différents facteurs de risque ou de protection en jeu dans les processus d'adaptation et de réadaptation. En termes de formation professionnelle, le programme vise à favoriser la connaissance et l'utilisation de soi, le développement de l'autonomie personnelle et professionnelle et l'acquisition des compétences professionnelles et des valeurs éthiques qui sous-tendent l'intervention auprès des personnes en difficulté d'adaptation. Dans cette optique, le programme préconise une approche intégrée qui mise sur un rapport constant entre les connaissances théoriques, le développement personnel et la pratique professionnelle.

Avenir : Carrière et débouchés

La formation dispensée par le programme est axée sur la préparation à la pratique professionnelle. La formation est offerte en formule continue et intégrée (1er cycle, 2e cycle) et donne accès au titre de psychoéducateur.

Le diplômé du programme de 1er cycle en psychoéducation peut aussi occuper des professions variées au sein de multiples organisations (Centres intégrés de santé et de services sociaux, milieux de l'éducation, milieux carcéraux, milieux communautaires, etc.) :

- Agent de réadaptation ou conseiller en réadaptation
- Agent en relations humaines
- Conseiller clinique
- Éducateur ou éducateur spécialisé
- Intervenant communautaire
- Travailleur autonome (pratique privée)
- Travailleur de rue
- Psychoéducateur (maîtrise en psychoéducation requise)

Atouts UQTR

- Un programme intégré de baccalauréat et maîtrise menant directement à l'obtention du titre de psychoéducateur (conditionnellement au maintien d'un certain seuil de réussite au baccalauréat);
- Une formation tout particulièrement axée sur l'intervention;
- Des contacts directs avec les clientèles dès la première année d'étude afin de s'initier à la pratique professionnelle;
- Des formules pédagogiques diversifiées afin d'explorer différentes clientèles et modalités d'intervention (observation dans des milieux, simulations d'intervention, stage pratique);
- Un stage intensif à la dernière session pouvant être réalisé n'importe où au Québec;
- Certains cours offerts en formule à distance;
- Un encadrement personnalisé et un environnement où les contacts privilégiés avec les professeurs et le personnel de soutien sont facilités;
- Les étudiants ayant diplômé, au cours des dix années antérieures à l'admission, d'un programme de Techniques d'éducation spécialisées (TES) offert par un établissement collégial québécois se verront reconnaître dix-huit (18) crédits de scolarité (6 cours);
- Les étudiants ayant diplômé, au cours des dix années antérieures à l'admission, d'un programme de techniques d'intervention en délinquance (TID) offert par un établissement collégial québécois se verront reconnaître neuf (9) crédits de scolarité (3 cours).

Particularités

Les étudiantes et étudiants québécois inscrits à temps plein dans ce programme sont admissibles à un programme de bourses incitatives: Programme de bourses Perspective Québec.

Stages

Le stage est réalisé en formule intensive à la dernière session de la 3e année. Les lieux de stage sont très diversifiés sur le plan des clientèles et peuvent être réalisés sur l'ensemble du territoire québécois.

Admission

Contingentement et capacités d'accueil

Ce programme est contingenté à 80 étudiants.

3 places supplémentaires seront réservées pour les étudiants autochtones.

Trimestre d'admission et rythme des études

Automne.

Ce programme est offert à temps complet et à temps partiel.

Conditions d'admission

Études au Québec

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

Base DEC

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent ;

Pour les étudiants diplômés d'un DEC autre que le DEC en Sciences humaines, le DEC en Sciences, lettres et arts ainsi que le DEC en Sciences de la nature, le cours de niveau collégial suivant ou l'équivalent doit être réussi : Méthodes quantitatives en sciences humaines 360-300.

Toute demande d'admission d'un étudiant ayant une cote de rendement inférieure à 22 sera automatique refusée.

Base universitaire générale

Avoir réussi au moins trente (30) crédits de cours universitaires et avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4.3.

Avoir réussi le cours de niveau collégial suivant ou l'équivalent : Méthodes quantitatives en sciences humaines 360-300.

Base expérience

Posséder des connaissances correspondant au contenu du cours de Méthodes quantitatives en sciences humaines de niveau collégial 360-300 ou l'équivalent et avoir œuvré pendant au moins trois ans à plein temps ou l'équivalent dans le domaine de l'intervention auprès d'une clientèle en difficulté d'adaptation. Dans ce cas, la demande d'admission sera évaluée par le responsable de programme.

Le candidat adulte doit joindre à sa demande d'admission des lettres d'attestation indiquant la nature de son expérience professionnelle, c'est-à-dire les activités et les responsabilités lui étant associées, ainsi que les caractéristiques des personnes (âge, sexe, difficultés spécifiques) avec lesquelles il a été appelé à travailler. De plus, ces lettres doivent indiquer clairement le nombre d'heures travaillées dans le cadre de ces activités professionnelles. L'expérience personnelle ne peut, en aucun cas, être substituée à l'expérience professionnelle.

Le candidat adulte admissible pour lequel il n'aura pas été possible d'établir à partir de son dossier qu'il possède les connaissances requises pourrait, selon le cas, être admis conditionnellement à la réussite d'un ou deux cours d'appoint, suivant la recommandation du responsable du programme.

Tous les étudiants doivent se conformer aux conditions relatives à la maîtrise du français.

Études hors Québec

Ce programme n'est pas offert aux étudiants provenant de l'international.

Modalités de sélection des candidatures

Catégories de candidats

Candidat collégien : personne qui détient un DEC et qui satisfait à la structure d'accueil exigée dans les conditions d'admission.

Candidat universitaire général : personne qui a réussi au moins trente (30) crédits de cours universitaires et qui satisfait à la structure d'accueil exigée dans les conditions d'admission.

Candidat avec expérience : personne possédant les connaissances et l'expérience correspondant à la structure d'accueil exigée dans les conditions d'admission.

Offres d'admission

Les offres d'admission sont faites en fonction d'une liste d'excellence établie pour chaque catégorie de candidats sélectionnés mentionnée ci-haut. Le Comité de programme se réserve de droit de définir la répartition des places pour chacune des catégories de candidats.

Structure du programme et liste des cours

A moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

Cours obligatoires (75 crédits)

PSE1024	Problèmes cognitifs et interventions psychoéducatives
PSE1026	Évaluation psychoéducatrice du contexte familial
PSE1027	Difficultés d'adaptation associées aux troubles mentaux chez l'adulte
PSE1029	Instruments de mesure et d'évaluation en psychoéducation
PSE1036	Planification et organisation de l'intervention psychoéducatrice
PSE1047	Développement des ressources d'adaptation de la petite enfance à l'adolescence
PSE1048	Développement des ressources adaptatives de la transition à la vie adulte jusqu'au vieillissement
PSE1052	Cadre sociojuridique de l'intervention psychoéducatrice
PSE1055	Fondements théoriques et pratiques psychoéducatrices
PSE1061	Activités intégratives I (,4 crédits)
PSE1062	Activités intégratives II (,3 crédits) (PSE1061)
PSE1063	Activités intégratives III (,3 crédits) (PSE1061; PSE1062)
PSE1064	Intervention de groupe psychoéducatrice
PSE1065	Problèmes sociaux et réalités contemporaines
PSE1069	Évaluation et intervention précoce
PSE1070	Intervention psychoéducatrice en situation de crise
PSE1083	Évaluation psychoéducatrice : les capacités et les difficultés d'adaptation (PSE1029)
PSE1087	Observation et psychoéducation : théorie et stage 1 (5 crédits) (PSE1092)
PSE1088	Initiation à la recherche et utilisation des connaissances en psychoéducation (2 crédits)
PSE1089	Processus de la recherche qualitative en psychoéducation (2 crédits)
PSE1090	Processus de la recherche quantitative en psychoéducation (2 crédits)
PSE1091	Difficultés d'adaptation à l'enfance et l'adolescence associées aux troubles mentaux
PSE1092	Initiation à la profession et à la relation d'aide psychoéducatrice (4 crédits)
PSE1093	Processus clinique psychoéducatif (1 crédit)
PSE1095	Stage 2 : Intégration des savoirs dans la démarche clinique (10 crédits)
PSE1099	Éthique et déontologie en psychoéducation

Cours optionnels (15 crédits)

L'étudiant choisit 12 crédits parmi les cours suivants :

PSE1028	Intervention psychoéducatrice auprès de la famille (PSE1026)
PSE1030	Technologies et adaptation psychosociale
PSE1034	La délinquance et la psychoéducation
PSE1049	Dépendances
PSE1050	Intervention communautaire
PSE1066	Phénomène de la déficience intellectuelle et du trouble du spectre de l'autisme
PSE1072	Évaluation et intervention psychoéducatrice en milieu scolaire
PSE1073	Nouvelles avenues pour le psychoéducateur
PSE1086	L'éducation des élèves doués
PSE1100	Autisme : Intervenir auprès de la personne et de ses proches
PSE1101	Perspectives autochtones et intervention psychosociale
PSE1102	Nouvelles avenues pour le psychoéducateur 2
SOC2311	Environnement social autochtone

L'étudiant choisit 3 crédits parmi les Practicum suivants :

PSE1096	Practicum en délinquance (PSE1034; PSE1036)
PSE1097	Practicum en dépendances (PSE1049; PSE1036)
PSE1098	Practicum en santé mentale adulte (PSE1027; PSE1036)

Autres renseignements

Règlements pédagogiques particuliers

Règlements pédagogiques particuliers pour les étudiants cheminant dans la version de programme 2024-3 :

L'étudiant.e doit obligatoirement s'inscrire aux cours « PSE1061– Activités intégratives I » et « PSE1088 – Initiation à la recherche et utilisation des connaissances en psychoéducation » dès la première session de la première année.

L'étudiant.e doit obligatoirement s'inscrire au cours « PSE1062– Activités intégratives II » à la session d'automne précédant son inscription à un des cours practicum « PSE1096, PSE1097 ou PSE1098 ».

L'étudiant.e doit obligatoirement suivre le cours « PSE1063– Activités intégratives III » à la session d'automne précédant le cours « PSE1095 – Stage 2 : Intégration des savoirs dans la démarche clinique ».

Pour suivre le cours « PSE1087 – Observation et psychoéducation : théorie et stage 1 », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir suivi ou avoir obtenu une reconnaissance pour le cours « PSE1092 –Initiation à la profession et à la relation d'aide psychoéducative ».

Pour suivre le cours « PSE1028 – Intervention psychoéducative auprès de la famille », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir réussi le cours « PSE1026 – Évaluation psychoéducative du contexte familial ».

Pour suivre le cours « PSE1083 – Évaluation psychoéducative : les capacités et difficultés d'adaptation », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir réussi ou avoir obtenu une reconnaissance pour le cours « PSE1029 – Instruments de mesure et d'évaluation en psychoéducation ».

Pour suivre le cours « PSE1096 – Practicum en délinquance », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir suivi ou avoir obtenu une reconnaissance pour les cours « PSE1034 – La délinquance et la psychoéducation » et « PSE1036 – Planification et organisation de l'intervention psychoéducative ».

Pour suivre le cours « PSE1097 – Practicum en dépendances », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir suivi ou avoir obtenu une reconnaissance pour les cours « PSE1049 – Dépendances » et « PSE1036 – Planification et organisation de l'intervention psychoéducative ».

Pour suivre le cours « PSE1098 – Practicum en santé mentale adulte », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir suivi ou avoir obtenu une reconnaissance pour les cours « PSE1027 – Difficultés d'adaptation associées aux troubles mentaux chez l'adulte » et « PSE1036 – Planification et organisation de l'intervention psychoéducative ».

Le cours « PSE1093 – Processus clinique psychoéducatif » doit obligatoirement être suivi à la même session que l'un des « Practicum ». Pour s'inscrire au cours « PSE1095 – Stage 2 : Intégration des savoirs dans la démarche clinique », l'étudiant.e doit obligatoirement :

- 1) avoir réussi ou avoir obtenu une reconnaissance pour tous les cours obligatoires du cheminement régulier des deux premières années du baccalauréat ;
- 2) avoir réussi l'un des « Practicum » ;
- 3) avoir suivi les 5 cours de la session automne de la 3e année.

Un stage ne peut être repris qu'une seule fois, et ce, peu importe qu'il ait fait l'objet d'abandon volontaire, d'échec ou d'arrêt obligatoire par le retrait du milieu d'accueil.

La direction des programmes procède à l'analyse du dossier d'équivalence (reconnaissance des acquis et des compétences) seulement lorsque l'étudiant.e a été admis.e officiellement au programme concerné.

Aucune équivalence n'est accordée aux détenteurs d'un DEC autre que les Techniques en éducation spécialisée et en intervention en délinquance.

Les stages (« PSE1087 – Observation et psychoéducation : théorie et stage 1 » et « PSE1095 – Stage 2 : Intégration des savoirs dans la démarche clinique ») et les Practicum ne peuvent pas faire l'objet de reconnaissance des acquis et des compétences. L'étudiant.e ne peut donc pas être exempté.e de l'obligation de faire un stage ou un Practicum.

Les cours suivants ne peuvent pas faire l'objet de reconnaissance des acquis et des compétences : « PSE1026 – Evaluation psychoéducative du contexte familial », « PSE1064 – Intervention de groupe psychoéducative », « PSE1070 – Intervention psychoéducative en situation de crise », « PSE1083 – Évaluation psychoéducative : les capacités et difficultés d'adaptation », « PSE1093 – Processus clinique psychoéducatif », « PSE1061 – Activités intégratives I », « PSE1062 – Activités intégratives II » et

« PSE1063 – Activités intégratives III ».

La cote minimale nécessaire pour la reconnaissance de cours de niveau universitaire est de C et plus (2,0 sur 4,3), lorsque l'adéquation entre les acquis de l'étudiant.e et un cours précis du programme pourra être établie de façon claire.

Règlements pédagogiques particuliers pour les étudiants cheminant dans la version de programme 2022-3 :

L'étudiant.e doit obligatoirement s'inscrire aux cours « PSE1094 – Activités intégratives » et « PSE1088 – Initiation à la recherche et utilisation des connaissances en psychoéducation » dès la première session de la première année.

Pour suivre le cours « PSE1087 – Observation et psychoéducation : théorie et stage 1 », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir suivi ou avoir obtenu une reconnaissance pour le cours « PSE1092 – Initiation à la profession et à la relation d'aide psychoéducative ».

Pour suivre le cours « PSE1028 – Intervention psychoéducative auprès de la famille », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir réussi le cours « PSE1026 – Évaluation psychoéducative du contexte familial ».

Pour suivre le cours « PSE1083 – Évaluation psychoéducative : les capacités et difficultés d'adaptation », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir réussi ou avoir obtenu une reconnaissance pour le cours « PSE1029 – Instruments de mesure et d'évaluation en psychoéducation ».

Pour suivre le cours « PSE1096 – Practicum en délinquance », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir suivi ou avoir obtenu une reconnaissance pour les cours « PSE1034 – La délinquance et la psychoéducation » et « PSE1036 – Planification et organisation de l'intervention psychoéducative ».

Pour suivre le cours « PSE1097 – Practicum en dépendances », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir suivi ou avoir obtenu une reconnaissance pour les cours « PSE1049 – Dépendances » et « PSE1036 – Planification et organisation de l'intervention psychoéducative ».

Pour suivre le cours « PSE1098 – Practicum en santé mentale adulte », l'étudiant.e doit obligatoirement avoir suivi ou avoir obtenu une reconnaissance pour les cours « PSE1027 – Difficultés d'adaptation associées aux troubles mentaux chez l'adulte » et « PSE1036 – Planification et organisation de l'intervention psychoéducative ».

Le cours « PSE1093 – Processus clinique psychoéducatif » doit obligatoirement être suivi à la même session que l'un des « Practicum ».

Pour s'inscrire au cours « PSE1095 – Stage 2 : Intégration des savoirs dans la démarche clinique », l'étudiant.e doit obligatoirement :

- 1) avoir réussi ou avoir obtenu une reconnaissance pour tous les cours obligatoires du cheminement régulier des deux premières années du baccalauréat ;
- 2) avoir réussi l'un des « Practicum » ;
- 3) avoir suivi les 5 cours de la session automne de la 3e année.

Un stage ne peut être repris qu'une seule fois, et ce, peu importe qu'il ait fait l'objet d'abandon volontaire, d'échec ou d'arrêt obligatoire par le retrait du milieu d'accueil.

La direction des programmes procède à l'analyse du dossier d'équivalence (reconnaissance des acquis et des compétences) seulement lorsque l'étudiant.e a été admis.e officiellement au programme concerné.

Aucune équivalence n'est accordée aux détenteurs d'un DEC autre que les Techniques en éducation spécialisée et en intervention en délinquance.

Les stages (« PSE1087 – Observation et psychoéducation : théorie et stage 1 » et « PSE1095 – Stage 2 : Intégration des savoirs dans la démarche clinique ») et les Practicum ne peuvent pas faire l'objet de reconnaissance des acquis et des compétences. L'étudiant.e ne peut donc pas être exempté.e de l'obligation de faire un stage ou un Practicum.

Les cours suivants ne peuvent pas faire l'objet de reconnaissance des acquis et des compétences : « PSE1026 – Évaluation psychoéducative du contexte familial », « PSE1064 – Intervention de groupe psychoéducative », « PSE1070 – Intervention psychoéducative en situation de crise », « PSE1083 – Évaluation psychoéducative : les capacités et difficultés d'adaptation », «

PSE1093 – Processus clinique psychoéducatif » et « PSE1094 – Activités intégratives ».

La cote minimale nécessaire pour la reconnaissance de cours de niveau universitaire est de C et plus (2,0 sur 4,3), lorsque l'adéquation entre les acquis de l'étudiant.e et un cours précis du programme pourra être établie de façon claire.

Règlements pédagogiques particuliers pour les étudiants cheminant dans une version de programme antérieure à 2022-3 :

Pour s'inscrire au cours PSE1059 Stage I en psychoéducation, il faut : *avoir réussi tous les cours obligatoires du cheminement régulier des deux premières années du baccalauréat (à l'exception du PSE1085) ou avoir reçu une équivalence par la direction des programmesdepremiercycle:PSE1024,PSE1025,PSE1026,PSE1027,PSE1029,PSE1036,PSE1047,PSE1048,PSE1052,PSE1053,PSE1055, PSE1056, PSE1065 et PSE1084; *avoir réussi, être inscrit ou avoir obtenu une équivalence pour les cours PSE1054, PSE1064, PSE1083 et PSE1085.

Pour s'inscrire au cours PSE1060 Stage II en psychoéducation, il faut avoir réussi le stage I et avoir réussi ou obtenu une équivalence pour tous les cours obligatoires du cheminement régulier des deux premières années du baccalauréat, ainsi que les trois cours suivants de troisième année PSE1054, PSE1064 et PSE1083; enfin, il faut avoir réussi, être inscrit ou avoir obtenu une exemption pour PSE1070.

Un stage ne peut être repris qu'une seule fois, et ce, peu importe qu'il ait fait l'objet d'abandon volontaire, d'échec ou d'arrêt obligatoire par le retrait du milieu d'accueil.

Les stages ne peuvent pas faire l'objet de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). L'étudiant ne peut donc pas être exempté de l'obligation de faire un stage.

Pour suivre les cours PSE1067 Evaluation et intervention psychoéducative en déficience intellectuelle, PSE1068 Evaluation et intervention psychoéducative en marginalité, délinquance et criminalité, PSE1069 Evaluation et intervention précoce,PSE1072 Evaluation et intervention psychoéducative en milieu scolaire et PSE1074 Evaluation et intervention psychoéducative en dépendance, l'étudiant doit avoir réussi ou être inscrit au cours PSE1036 Planification et organisation de l'intervention psychoéducative.

La cote minimale nécessaire pour la reconnaissance de cours de niveau universitaire est de C et plus (2,0 sur 4,3), lorsque l'adéquation entre les acquis de l'étudiant et un cours précis du programme pourra être établie de façon claire.